



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

mairie@tournan.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 5 / 2026
PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/H SUR LE CHEMIN DES PYRÉNÉES ET
LE CHEMIN DE RONDE

Le Maire de la commune de Tournan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que les chemins communaux dénommés « Chemin des Pyrénées » et « Chemin de Ronde » sont situés dans le centre bourg ;

Considérant la faible largeur de ces voies, la présence immédiate d'habitations riveraines et la circulation des piétons et des usagers ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la tranquillité des riverains, de réduire la vitesse des véhicules empruntant cette voie

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du Chemin des Pyrénées et du Chemin de Ronde, sur le territoire de la commune de Tournan, est fixée à **30 km/h**.

- Chemin des Pyrénées : du parking du cimetière au chemin de Ronde sur 180m

- Chemin de Ronde : de la route de Lombez au chemin du Mouleyt sur 130m

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la commune conformément aux dispositions du Code de la route et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités réglementaires en vigueur et transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lombez.

Article 6 : Monsieur le Maire de Tournan et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNAN, le 19 juin 2026

Le maire, Jean-Luc MIMOUNI



Publié le : 19/06/2026 15:29 (Europe/Paris)

Collectivité : Tournan

https://www.intramuros.org/tournan/documents_administratifs/67495



— Chemin des Pyrénées

— Chemin de Ronde

